

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2023-09-005

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDFIP 39 /

39-2023-09-01-00011 - D2 (2) rectific. Délégation signature Directrice du PEA
(Pôle d'expertise et d'animation fiscale) à ses collaborateurs au 01/09/2023.
(2 pages)

Page 3

DDFIP 39

39-2023-09-01-00011

D2 (2) rectific. Délégation signature Directrice du PEAFF (Pôle d'expertise et d'animation fiscale) à ses collaborateurs au 01/09/2023.

**Direction départementale
des Finances publiques du Jura**
Pôle Expertise et Animation fiscale
8 avenue Thurel
BP 640
39021 LONS LE SAUNIER CEDEX
Téléphone : 03 84 35 15 01
Mél. : ddvip39@dgfip.finances.gouv.fr

à Lons le Saunier, le 1^{er} septembre 2023

Affaire suivie par : Ariane PILLON
Téléphone : 03 84 43 46 62 / 06 13 89 91 07
Mél. : ariane.pillon@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Jura,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R * 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme PILLON Ariane, Inspectrice principale des Finances publiques, et à Mme Edith CHAMOUTON, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de :

1° signer en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, **dans la limite de 150 000 €** ;

2° signer en matière de gracieux fiscal d'assiette les décisions :

- **dans la limite de 76 000 €** sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;
- et **dans la limite de 150 000 €** par année sur les autres demandes gracieuses (décisions de rejet, remise, modération ou transaction) ;

3° statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, **quel que soit le montant de la demande** ;

4° statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation du montant**.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, et dans les limites indiquées ci-après, à l'effet de :

1° signer en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° signer en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :

NOM Prénom	Catégorie	Limite de montant	
		Contentieux	Gracieux
BERGUERAND Anne	A	50 000	15 000
BUGAUD Christine	A	50 000	15 000
DESVIGNES Christelle	A	50 000	15 000
GRANDVUILLEMIN Patricia	A	50 000	15 000
GUERMONT Sandrine	A	50 000	15 000
MATEVOSSYAN Arévik	A	50 000	15 000
RAMEAUX Agnès	A	50 000	15 000
DAGARD Jean	B	15 000	5 000
CONTRANT Cédric	B	15 000	5 000
MALFROY Valérie	B	15 000	5 000
MOUREAU Stéphanie	B	15 000	5 000

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et abroge les arrêtés de délégation de signature pris antérieurement en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour les services de direction.

Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Jura et affiché dans les locaux de la direction.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Jura



Jean-Luc BLANC